

Montréal, le 28 mai 2013

Madame Noëlla Champagne
Députée de Champlain
Présidente de la Commission de l'aménagement du territoire
a/s Yannick Vachon, secrétaire de la Commission
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 27,
Loi sur l'économie sociale**

Madame la Présidente de la Commission,

Par la présente, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles tient à donner son avis à la Commission de l'aménagement du territoire concernant le projet de loi no 27, sur l'économie sociale.

Nous considérons primordial de préciser la définition de l'économie sociale, afin de bien la distinguer de la définition des organismes d'action communautaire. Nous sommes également préoccupés par les diverses formes de désengagement de l'État quant à ses responsabilités relativement aux services publics de santé et de services sociaux.

C'est pourquoi nous soutenons les mêmes recommandations que celles qui vous sont présentées aujourd'hui par la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires, dans son mémoire intitulé « L'économie sociale, oui mais... ».

Ces recommandations sont :

1. De modifier l'alinéa 1 de l'article 1 par le libellé suivant :
La présente loi a pour objet de reconnaître la contribution particulière de l'économie sociale au développement socioéconomique du Québec, dans tous les secteurs d'activité, à l'exception **de l'offre de services qui relève de la responsabilité de l'État, tels que les soins de santé et les services sociaux, ainsi que l'éducation.**
2. De modifier l'alinéa 2 de l'article 3 par le libellé suivant :
L'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), **sauf dans le cas des services sous la responsabilité des établissements de santé et de services sociaux (ex. services**

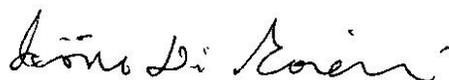
d'AVQ), qui doivent être encadrés par des ententes de services conformes à l'esprit de l'article 108 de la LSSSS s'appliquant actuellement aux organismes communautaires.

3. Que le MSSS établisse une politique pour mieux baliser les ententes de services entre les EESAD et les établissements dans le but de renforcer la responsabilité et l'encadrement gouvernemental direct des services, dans le but de protéger le public.
4. De modifier l'article 3 par le libellé suivant :
On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques réalisées à des fins sociales dans le cadre des entreprises **qui ne sont pas des organismes d'action communautaire tel que défini par la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire**, et dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants.¹

Le mémoire de la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires pose selon nous des questions primordiales et il exprime l'opinion de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles sur le projet de loi no 27.

C'est pourquoi nous demandons que l'avis de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles soit considéré dans le cadre de cette Commission, comme étant le même que celui exposé par le mémoire de la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions d'accepter, Madame la Présidente de la Commission, l'expression de nos sentiments distingués.



Jérôme Di Giovanni
Président de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

¹ « L'économie sociale, oui mais... », Coalition des tables régionales d'organismes communautaires, mémoire présenté à la Commission sur l'aménagement du territoire sur le projet de loi 27, 28 mai 2013.

Présentation

de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (Table) est incorporée depuis 1995, mais elle rassemble des regroupements provinciaux depuis le milieu des années 80.

Les travaux de la Commission Rochon (1988), sur la réforme du système de santé et des services sociaux, avaient alors suscité une importante mobilisation dans le milieu des organismes communautaires (la moitié des 800 mémoires provenant du communautaire).

À compter de 1990, une douzaine de regroupements provinciaux décident de se réunir sur une base plus régulière, notamment afin d'analyser les conséquences du projet de loi 120 (1993) et du livre blanc *Une réforme axée sur le citoyen*. La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles obtiendra sa charte en 1995.

En 2013, la Table réunit 39 regroupements provinciaux actifs à la grandeur du Québec, et qui abordent la santé et les services sociaux sous différents angles (les femmes, les jeunes, l'hébergement, la famille, les personnes handicapées, les communautés ethnoculturelles, la sécurité alimentaire, etc.) et différentes problématiques liées à la santé (la santé mentale, la sécurité alimentaire, la toxicomanie, etc.).

Lieu de mobilisation, de concertation, de réflexion et d'analyse pour ses membres, la Table développe des analyses critiques portant sur différents aspects entourant le système de santé et de services sociaux en général, de même que sur toute politique pouvant avoir un impact sur la santé et le bien-être de la population.

Elle travaille de concert avec la Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) à titre d'interlocutrices privilégiées du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant le soutien aux organismes communautaires de ce secteur.

Par ses membres, elle rejoint plus de 3 000 organismes communautaires autonomes, œuvrant principalement dans le domaine de la santé et des services sociaux.

La Table est membre du Réseau québécois de l'action communautaire autonome, de la Ligue des droits et libertés, de la Coalition Solidarité Santé et de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics.